Le livret du Doctorat

LA THÈSE, MODE D'EMPLOI

Service communication Université Rennes 2. Ce document est édité pour l'accréditation 2022-2028

Le doctorat

À la fois étudiant·e et scientifique, le·la doctorant·e est un chercheur ou une chercheuse en formation, inscrit·e au sein d'une école doctorale, membre d'une unité de recherche et encadré·e par une direction de thèse.

La thèse est un travail scientifique original réalisé pendant le doctorat et présenté lors de la soutenance. Ce mémoire fait l'objet d'un dépôt légal. Les écoles doctorales assurent la formation doctorale.
La politique commune des écoles doctorales est coordonnée par le Collège doctoral de Bretagne. Ensemble, ils proposent aux doctorant·es une offre de formation, assurent le suivi de leur parcours et les incitent à prendre des initiatives scientifiques (séminaires, mobilité internationale, publications).

Le doctorat peut se préparer en formation initiale, à temps plein ou en alternance, ou bien faire l'objet d'une reconnaissance des acquis de l'expérience.

Dans tous les cas, l'ensemble des conditions, scientifiques, matérielles et financières doivent être réunies pour permettre le bon déroulement du projet doctoral.

Ce livret précise les caractéristiques de la formation doctorale.

Pour plus d'informations, suivez attentivement les pages web de votre école doctorale.

Pensez à consulter régulièrement la messagerie étudiante de votre université.

Des informations essentielles vous seront transmises par cette voie.

Sommaire

P4 Préparer son doctorat

Qu'est-ce qu'un doctorat ?
Quel cadre pour le·la doctorant·e ?
Comment financer son doctorat ?
Quelle durée ?
Codirection ou cotutelle ?
Comment candidater ?

P8 Une année en doctorat

Dispositifs d'aide pour les doctorant·es
AMETHIS
Les formations
Le rapport annuel d'activité
Le Comité de Suivi Individuel (CSI)

P12 Les écoles doctorales

Qu'est-ce qu'une école doctorale ?
Les écoles doctorales portées par l'Université Rennes 2
Les écoles doctorales co-accréditées à l'Université Rennes 2

P14 Informations utiles

Le calendrier
Le cadre réglementaire

Préparer son doctorat

QU'EST-CE QU'UN DOCTORAT ?

Une expérience de formation par la recherche

Une thèse est un projet de recherche ambitieux et de haut niveau scientifique sur 3 ans minimum.

Il favorise l'acquisition de nouveaux savoirs, de capacités d'analyse, d'expertises nouvelles.

Il est accompagné par une direction de thèse au sein d'une école doctorale et d'une unité de recherche pour former un·e scientifique.

Un tremplin vers un projet professionnel

§ Intégrer l'enseignement supérieur ou un organisme de recherche

§ Intégrer une entreprise, le monde associatif ou une collectivité

§ Créer sa propre structure professionnelle

§ Exercer à l'étranger

Une ouverture et une connaissance de soi

§ Développer des compétences nouvelles, savoir-faire, savoir-être, capacité à s'adapter, à s'organiser, à prendre des initiatives, à travailler en collaboration, à rendre des comptes

§ Adopter une démarche éthique de la recherche et d'intégrité scientifique

§ Créer son réseau : scientifique, professionnel, associatif

§ Créer, innover, publier ses résultats

§ Affirmer son autonomie et assumer la responsabilité de son projet doctoral : le·la doctorant·e est le·la seul·e auteur·rice de sa thèse

Le doctorat, un sésame pour l'international

Le doctorat est le diplôme le plus élevé de l'enseignement supérieur reconnu à l'international.

QUEL CADRE POUR LE·LA DOCTORANT·E ?

Le·la doctorant·e est inscrit·e au sein d'une école doctorale et placé·e sous la responsabilité d'une ou plusieurs directions de thèse de l'université, titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) (en cas d'absence d'HDR, une dérogation pourra éventuellement être accordée par la commission recherche de l'établissement).

Le·la doctorant·e est rattaché·e à une unité de recherche au sein de laquelle il ou elle effectue ses travaux de recherche et participe aux activités scientifiques.

COMMENT FINANCER SON DOCTORAT ?

La recherche de financement doit être accompagnée par la direction de thèse, dès le mois de novembre précédant l'admission en doctorat.

Les financeurs* :

La Région Bretagne
Allocations de recherche doctorale (ARED)

L'établissement
Les contrats doctoraux d'établissement

Le ministère
Les contrats doctoraux handicap, les COFRA (conventions de formation par la recherche dans la fonction publique d'état)

Le secteur socio-économique (entreprises, collectivités, associations) : en collaboration avec l'ANRT, les CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche), les contrats de droit privé

*liste indicative, non exhaustive

Le contrat doctoral d'établissement : le·la doctorant·e a un statut d'agent contractuel de la fonction publique.

La durée du contrat est de 3 ans. Il ou elle est salarié·e à temps plein avec pour mission principale de mener à bien son projet doctoral.

Il ou elle peut se voir confier une mission complémentaire (enseignement, médiation scientifique, valorisation ou expertise).

EN SAVOIR PLUS

Doctorant CIFRE : le·la doctorant·e a un statut de salarié·e à temps plein d'une entreprise, d'une association ou d'une collectivité territoriale.

La durée du contrat est de 3 ans. Il ou elle a pour seule mission de mener à bien son projet doctoral, en alternant les séjours au sein d'une unité de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur et au sein des locaux de son employeur.

QUELLE DURÉE ?

Une durée adaptée à chaque situation :

§ La préparation du doctorat s'effectue en 3 ans minimum.

§ Lorsque le·la doctorant·e a une activité salariée (hors contrat doctoral), la durée de préparation du doctorat peut être au plus de 6 ans.

§ Une année de césure peut être accordée sur demande motivée du ou de la doctorant·e.

CODIRECTION OU COTUTELLE ?

Codirection

Direction conjointe d'une thèse par deux personnes, dont au moins une est membre de l'université d'inscription et titulaire de l'HDR*.

Possibilité d'aller jusqu'à 3 personnes si l'une des personnes est issue du monde socio-économique.

Cotutelle

1 soutenance - 2 diplômes

Direction conjointe d'une thèse par deux personnes, dont au moins une est membre de l'établissement d'inscription, titulaire de l'HDR*, et au moins une est membre d'une université internationale et équivalent HDR.

COMMENT CANDIDATER ?

La candidature n'est pas une simple formalité. Chaque dossier de candidature est examiné par deux expert·es au sein du conseil de l'école doctorale qui formulent un avis circonstancié, autorisant ou non l'inscription.

*en cas d'absence d'HDR, une dérogation pourra éventuellement être accordée par la commission recherche de l'établissement.

LES ÉTAPES :

1 - Définir une spécialité de recherche et identifier son école doctorale

Retrouvez toutes les écoles doctorales et leurs spécialités sur le site du Collège doctoral de Bretagne.

2 - Trouver une direction de thèse

Contactez la direction de thèse pressentie ou la direction de l'unité de recherche concernée par sa spécialité. Adressez un CV et un court projet de thèse.

3 - Rechercher un financement

La recherche de financement doit être accompagnée par la direction de thèse dès le mois de novembre précédant la demande d'inscription.

4 - Candidater

La direction de thèse contacte l'école doctorale afin d'obtenir le dossier d'admission.

COLLÈGE DOCTORAL DE BRETAGNE

Préparer et organiser son projet de recherche – SOcle : Clés pour la Science Ouverte

SOCLE

Une année en doctorat

DISPOSITIFS D'AIDE POUR LES DOCTORANT·ES

Afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'ouverture à l'international, le·la doctorant·e est incité·e à :

- Participer à des colloques nationaux, européens et internationaux et à publier dans des revues nationales, européennes et internationales,

- Valoriser ses compétences et sa formation par le moyen d'un portfolio.

Le Collège doctoral de Bretagne et l'école doctorale lancent chaque année plusieurs appels d'aide à la mobilité et à l'organisation de manifestations scientifiques.

L'unité de recherche accompagne le·la doctorant·e pour préparer son dossier de demande d'aide.

F.A.Q AMETHIS

AMETHIS

AMETHIS est l'outil de gestion administrative des études doctorales.

Tout·e doctorant·e a accès à la plateforme pour son inscription, ses ré-inscriptions, son plan individuel de formation (PFI), son comité de suivi individuel (CSI).

LES FORMATIONS

Le·la doctorant·e suit des formations destinées à enrichir sa culture scientifique.

Une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique est obligatoire.

Les équivalences

Valorisation d'actions scientifiques différentes des formations proposées sur AMETHIS. Voir le barème de chaque école doctorale pour le détail.

Le plan de formation individuel (PFI)

Conformément à la Charte du doctorat du Collège doctoral de Bretagne, le PFI est à élaborer avec la direction de thèse dans les 3 mois qui suivent l'inscription en thèse.

Il est révisable et doit être présenté au comité de suivi individuel (CSI) chaque année.

Le PFI doit permettre au ou à la doctorant·e d'évaluer l'ensemble des compétences requises pour le niveau doctorat.

LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Chaque fin d'année universitaire, le·la doctorant·e prépare sa réinscription. Il·elle présente son rapport annuel d'activité. Il existe pour cela une trame fournie par l'école doctorale, accompagnée d'un calendrier de réalisation intégrant la procédure de CSI.

Cette trame comporte :

- Une brève description du sujet de la thèse et des objectifs.

- Un résumé des travaux réalisés et une description du contexte.

- Les perspectives et projets envisagés sur le travail de thèse pour l'année à venir.

- Une brève description du projet professionnel.

- Un récapitulatif des formations doctorales les plus significatives.

- Un récapitulatif des communications ou publications

- Un encart libre dans lequel le·la doctorant·e peut exposer les éventuelles difficultés rencontrées.

- Le·la doctorant·e ajoute une copie de son récapitulatif de formations téléchargeable sur AMETHIS et réalise un calendrier prévisionnel de son travail jusqu'à la soutenance.

LE CSI

Le Comité de Suivi Individuel (CSI) accompagne le·la doctorant·e dans son cursus. Sa composition est établie en bonne entente entre la direction de la thèse et le·la doctorant·e. Les règles de composition sont fixées par la Charte du doctorat et le règlement intérieur de l'école doctorale.

Quel est le rôle du CSI ?

Il veille au bon déroulement du cursus du projet doctoral.

Il prévient toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Il apporte conseil et soutien au ou à la doctorant·e.

Il évalue les conditions de la formation et les avancées de la recherche, mais ne participe pas au travail de recherche.

Sur la base du rapport annuel d'activité et suite à un entretien avec le·la doctorant·e, le CSI formule des recommandations et un avis circonstancié concernant la réinscription pour l'année de thèse suivante.

Le CSI peut être sollicité par le·la doctorant·e tout au long de la thèse lorsqu'il ou elle éprouve des difficultés.

Attention : le CSI ne se substitue pas à la direction de thèse.

Les écoles doctorales

QU'EST-CE QU'UNE ÉCOLE DOCTORALE ?

Une instance qui :

§ assure le recrutement des doctorant·es (examen des candidatures) ;

§ est responsable du suivi des doctorant·es, s'assure de la qualité de l'encadrement, fournit un appui aux doctorant·es et aux unités de recherches (laboratoires) dans la recherche de financements et dans la valorisation des recherches ;

§ complète la formation des doctorant·es en leur proposant une ouverture pluridisciplinaire et une préparation à l'insertion professionnelle ;

§ établit des synergies entre les disciplines ;

§ développe des relations avec les milieux professionnels afin de faciliter l'insertion des docteur·es.

Les écoles doctorales portées par l'Université Rennes 2

ARTS, LETTRES, LANGUES (ALL-BRETAGNE)

ESPACES, SOCIÉTÉS, CIVILISATIONS (ESC)

ÉDUCATION, LANGAGES, INTERACTIONS, COGNITION CLINIQUE, EXPERTISE (ELICCE)

Les écoles doctorales co-accréditées avec l'Université Rennes 2

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ (SVS)

ÉCOLE DOCTORALE ÉCONOMIE ET GESTION (EDGE)

DROIT ET SCIENCE POLITIQUE (DSP BRETAGNE)

MATHÉMATIQUES, TÉLÉCOMMUNICATIONS, INFORMATIQUE, SIGNAL, SYSTÈMES, ÉLECTRONIQUE (MATISSE)

Informations utiles

LE CALENDRIER

Avant la thèse

§ Novembre

- Réunion d'information à destination des Masterant·es

§ Janvier

- Appel à projet ARED (contrats doctoraux financés à 50% par la Région Bretagne). La date de publication de l'appel varie chaque année.
- Un cofinancement doit être trouvé pour ces projets.

§ Mars

- Appel à projets contrats doctoraux et handicap

§ Avril

- Audition des candidat·es aux contrats doctoraux handicap

§ Juin

- Appel à projets COFRA
- Audition des candidat·es aux contrats doctoraux établissement

§ Au fil de l'année

- Montage des financements CIFRE

Pendant la thèse

§ Septembre - novembre

- Inscription administrative
- Activation de l'ENT étudiant et du compte AMETHIS associé
- Réunion de rentrée des écoles doctorales, des unités de recherche
- Dépôt des manuscrits pour une soutenance sans réinscription

§ Janvier

- délai d'enregistrement de la composition du CSI sur AMETHIS
- Retour de la Charte du doctorat
- Finalisation du PFI

§ Avril-Mai

- Rédaction du rapport annuel d'activité avec récapitulatif des formations / équivalences
- Réunion du CSI

§ Juin

- Sur la base du rapport d'activité, de l'avis du CSI, de la direction de la thèse et de la direction de l'unité de recherche, de la direction de l'école doctorale, le Président de l'université donne un avis favorable/défavorable à la réinscription en nouvelle année.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022

fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Arrêté du 26 décembre 2022

fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel

Décret n°2009-464 du 23 avril 2009

relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Charte du doctorat du Collège de Bretagne

Règlement intérieur des écoles doctorales

À retrouver sur les sites internet de chaque école doctorale

Règlement intérieur des unités de recherche

À retrouver sur les sites internet des unités de recherche

ARRÊTÉ DU 25 MAI 2016

ARRÊTÉ DU 26 DÉCEMBRE 2022

DÉCRET N°2009-464 DU 23 AVRIL 2009

CHARTE DU DOCTORAT DU COLLÈGE DE BRETAGNE

COLLEGE DOCTORAL BRETAGNE
ARTS LETTRES LANGUES

COLLEGE DOCTORAL BRETAGNE
ESPACES SOCIETES CIVILISATIONS

COLLEGE DOCTORAL BRETAGNE
EDUCATION, LANGAGES INTERACTIONS, COGNITION CLINIQUE, EXPERTISE

UNIVERSITÉ RENNES 2

Impression : service reprographie de l'Université Rennes 2, novembre 2023